

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R32-2023-132

PUBLIÉ LE 12 AVRIL 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2023-03-29-00032 - Arrêté 022-2023-SDSDU portant renouvellement d'agrément de l'association ADEP (2 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-03-29-00032

Arrêté 022-2023-SDSDU portant renouvellement d'agrément de l'association ADEP





ARRETE N°2023-022 SDSDU PORTANT RENOUVELLEMENT D'AGREMENT REGIONAL DE L'ASSOCIATION DE DEFENSE ET D'ENTRAIDE DES PERSONNES HANDICAPEES (ADEP) EN TANT QU'ASSOCIATION REPRESENTANT LES USAGERS DANS LES INSTANCES HOSPITALIERES OU DE SANTE PUBLIQUE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1114-1 et R.1114-1 à R.1114-17;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 janvier 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté n°2018-005 SDSDU du 26 février 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant agrément de l'Association de défense et d'entraide des personnes handicapées (ADEP) – Comité de Picardie ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément déposée par l'Association de défense et d'entraide des personnes handicapées (ADEP) le 24 octobre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission nationale d'agrément réunie le 7 mars 2023 ;

ARRETE

Article 1 – L'agrément régional de l'ASSOCIATION DE DEFENSE ET D'ENTRAIDE DES PERSONNES HANDICAPEES (ADEP), dont le siège social est situé au Maison des Associations d'Amiens Métropole, 12 rue Frédéric Petit – 80000 AMIENS, est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté afin de pouvoir représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique.

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 – Le présent arrêté sera notifié à l'ASSOCIATION DE DEFENSE ET D'ENTRAIDE DES PERSONNES HANDICAPEES (ADEP).

Article 4 – La directrice de la stratégie et des territoires de l'ARS Hauts-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 29 mars 2023

Pour le directeur général et par délégation, La directrice de la stratégie et des territoires

Laurence CADO